



# Bulletin municipal

Municipalité de Lac-des-Aigles Volume 15 Numéro 1 Mars 2023

73, rue Principale C.P. 69, Lac-des-Aigles (Québec) G0K 1V0

Téléphone : (418) 779-2300 Télécopieur : (418) 779-3024

Courriel : [info@lacdesaigles.ca](mailto:info@lacdesaigles.ca)



Prochaines parutions  
du Bulletin

- Été 2023
- Automne 2023
- Hiver 2023
- Printemps 2024

Date limite de remise  
des articles

- 09 juin 2023
- 08 septembre 2023
- 08 décembre 2023

Table des matières

Mot du maire	1
Taxes, Avis public	2
Avis public	3-4
Informations municipales	5
Résolution	6
Correspondance, Chronique	7
RIDT	8-9-10
Mini Collecte	10
Info Biblio	11
J.C Esthétique, Certificat	12
AFBL, distribution d'arbres	13
Sécurité incendie	14
Horaire Messe, Cabane a pêche	15
Remerciement tournoi pêche	16
Recette sucrée	17
Parc Natur'Ailes	18
Calendrier des évènements	19
Horaire bureau municipal	19
Bibliothèque	19
Conseil municipal	20
Employés municipaux	20

## MOT DU MAIRE

Bonjour à tous !

Il y a trois mois je vous ai parlé du projet de regroupement de notre municipalité avec celle de St-Guy.

Et bien voilà, notre étude est complétée et le résultat a été présenté aux citoyens des deux municipalités le 2 mars à St-Guy.

Nos deux municipalités ont donc complété le processus qui dure déjà depuis une année. La prochaine étape est la publication dans le journal Info dimanche. Par la suite, les documents seront envoyés aux MRC et au Ministère des affaires municipales.

Nous prévoyons une réponse d'ici 2 à 3 mois. À suivre.

Habituellement je vous fais un suivi sur les différents projets municipaux.

Aujourd'hui le seul projet que j'aimerais vous parler est la station de lavage des embarcations.

Comme vous savez sûrement, il y a de plus en plus d'espèces envahissantes dans les lacs de la région. Exemple, le lac Témiscouata est contaminé par le myriophylle à épis et la moule zébrée.

Une bonne partie du transport de ces espèces envahissantes d'un lac à l'autre est transmis par bateau.

Nous sommes présentement en demande de subvention pour nous aider dans ce projet que nous voudrions installer en 2023.

Une fois cette infrastructure installée, il faudrait voir au mode de gestion et de réglementation pour protéger notre lac.

Profitez de la vie elle passe si vite.

Pierre Bossé, Maire

## **Date de versements de taxes annuelles 2023 (sauf mises à jour)**

*1<sup>er</sup> versement : 23 février 2023*

*2<sup>e</sup> versement : 24 mai 2023*

*3<sup>e</sup> versement : 22 août 2023*

### **PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Lac-des-Aigles**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, **directrice générale de la susdite municipalité, QUE** : - À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 à 19 h 30, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :

#### **RÈGLEMENT # 197-23 DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT SAINT-GUY ET LAC-DES-AIGLES**

**ATTENDU QUE** les conseils de la municipalité de Lac-des-Aigles et de la municipalité de Saint-Guy ont procédé à l'analyse du projet de regroupement et qu'ils ont convenu des conditions d'un tel regroupement;

**EN CONSÉQUENCE**, les municipalités demanderesse demandent au gouvernement de constituer une municipalité locale dont le territoire correspond à l'ensemble des leurs, selon les modalités suivantes :

1. Le nom de la nouvelle municipalité est « Lac-des-Aigles ».
2. La description du territoire de la nouvelle ville est celle qui a été rédigée par M. Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre de la Firme Pelletier & Couillard, le 7 février 2023, ...
3. La nouvelle ville est régie par la Loi sur les Cités et villes du Québec.
4. Le territoire de la nouvelle ville est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.
5. Jusqu'à ce que débute le mandat de la majorité des candidats élus lors de la première élection générale, la nouvelle ville est dirigée par un conseil provisoire formé de l'ensemble des membres du conseil des anciennes municipalités en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent décret.  
La ville fusionnée ouvrira le bureau municipal du district de Saint-Guy 50 jours par an et tiendra 4 séances du conseil municipal dans les locaux du district.  
Une élection partielle doit être tenue pour pourvoir un poste de maire lorsque les deux postes de maire du conseil provisoire sont vacants. Toute personne éligible en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) peut être candidate à ce poste.
27. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des anciennes municipalités deviennent la propriété de la nouvelle ville.
28. La nouvelle ville est constituée à la date de la publication du décret dans la Gazette officielle du Québec.

**Le Règlement 197-23 peut être consulté au bureau municipal.**

**Donné à Lac-des-Aigles, ce septième jour du mois de mars deux mil vingt-trois.**

---

Francine Beaulieu  
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Lac-des-Aigles**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 à 19 h 30, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :

**RÈGLEMENT # 198-23 SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 171-20**

3.2 Pour les réceptions relatives à des décès de résidents ou d'ex-résidents de Lac-des-Aigles, soit suite à des funérailles ou à des services anniversaires, l'utilisation de la salle communautaire polyvalente au sous-sol de l'édifice municipal coûtera 75 \$ /utilisation et au pavillon 105 \$ /utilisation.

**ARTICLE 4 : Tarification générale pour location de salles**

La priorité de la location est le premier arrivé et qui a payé. Si non payé et qu'il y a un décès alors la salle sera louée pour le décès. La direction informera chaque client de la priorité donnée à ceux qui ont réservé et payé.

Pour les autres demandes, la tarification suivante sera appliquée :

Pour les capacités maximales des locaux loués, vérifier, selon la situation, les normes de la Sécurité publique (COVID-19, si distanciation de 2 mètres, ...)

a) salle communautaire (sous-sol) – Capacité maximale 160	125 \$ / location
b) kiosque à la plage (l'hiver) – Capacité maximale 33	35 \$ / location
c) pavillon du lac + <b>granules</b> – Capacité maximale 209	175 \$ / location
Plus granules	5.50 \$ / poche
d) local des Loisirs – Capacité maximale 76	125 \$ / location

Si le ménage n'est pas fait, la municipalité facturera 25 \$/ heure x le # d'heures réelles de ménage fait.

**ARTICLE 8 : Conditions de locations**

8.4 Les locaux utilisés devront être remis en bon état de propreté au plus tard à 12 h le matin suivant ; les responsables de la location devront avoir fait le ménage tel que décrit à l'article 2 du présent règlement, le chauffage devra être abaissé et le gros réfrigérateur débranché au sous-sol de l'édifice municipal. Les cafetières devront être vidées et complètement nettoyées.

Après la location suite à une vérification par le personnel municipal, si une des conditions de locations n'est pas respectée comme le ménage n'est pas fait : toilettes non faites, plancher non lavé, cafetières non lavées : Un frais de 25 \$ / heure sera chargé au locataire en sus.

**Le Règlement 198-23 peut être consulté au bureau municipal.**

**Donné à Lac-des-Aigles, ce septième jour du mois de mars deux mil vingt-trois.**

---

Francine Beaulieu  
Directrice générale

# MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

## Avis à tous les citoyens

Veillez prendre note que depuis le mois de mars 2023, dans le but d'alléger le processus d'obtention d'un permis et de diminuer le délai d'attente, nous avons adopté une nouvelle réglementation concernant l'émission des permis et certificats. Dorénavant, certains travaux nécessiteront uniquement une déclaration, sans frais, plutôt qu'un permis. Cette déclaration se décline en une version papier disponible au bureau municipal et une version web disponible en ligne sur le site internet de la municipalité. Tel que décrit dans le règlement sur les permis et certificats, voici les travaux qui nécessitent désormais une déclaration de travaux :

*Sont admissibles à une déclaration, les travaux suivants réalisés sur **un bâtiment principal et résidentiel (unifamiliale, bi familiale, maison mobile ou résidence de villégiature)** :*

1. *Le changement du revêtement de la toiture par un revêtement constitué du même matériau, ou d'un autre matériau, conformes au Règlement de construction 125-14;*
2. *Le changement de portes et fenêtres ne modifiant pas les dimensions ou la position de celles-ci;*
3. *La réparation ou le remplacement de galeries, escaliers, perrons, balcons, terrasses, patios :*
  1. *en utilisant les mêmes matériaux, ou d'autres matériaux, conformes au Règlement de construction ;*
  2. *sans en changer la position et les dimensions et ;*
  3. *à la condition que la construction soit située en dehors de la rive et/ou d'une zone inondable;*
4. *Le changement du revêtement extérieur par un revêtement constitué du même matériau, ou par d'autres matériaux conformes au Règlement de construction 125-14 ;*
5. *La réparation ou rénovation intérieure d'une construction dont les travaux n'affectent pas :*
  1. *la structure et les dimensions du bâtiment ;*
  2. *le nombre de pièces et/ou de chambres à coucher ;*
  3. *ne touchent aucun mur, porte, clapet coupe-feu, dispositif d'obturation, composante d'un système de gicleurs, composante d'un réseau détecteur ou avertisseur d'incendie ou autre élément faisant partie d'un assemblage coupe-feu, dispositif de détection ou de protection contre les incendies ou dispositif de contrôle ou de suppression des incendies lorsqu'un code en vigueur dans la municipalité exige un tel élément dans le bâtiment ;*
6. *Les travaux de peinture, de teinture ou de vernissage d'un bâtiment;*
7. *L'installation d'un bâtiment temporaire sur un chantier de construction;*

*Tous les travaux doivent être conformes aux dispositions des règlements municipaux et à tout autre loi ou règlement en vigueur au Québec et au Canada.*

Pour tous autres travaux non décrits précédemment, vous aurez probablement besoin d'obtenir un permis ou un certificat.

N'hésitez pas à communiquer avec l'inspecteur M. Julien Colpron-Tremblay à [urbanisme@squatec.qc.ca](mailto:urbanisme@squatec.qc.ca) ou en téléphonant au bureau municipal pour toutes questions. Notez que ce dernier sera absent du 24 avril au 9 mai.

Donné à Lac-des-Aigles, le 8 mars 2023

---

Francine Beaulieu, directrice générale

# INFORMATIONS MUNICIPALES

DÉCEMBRE 2022 – JANVIER – FÉVRIER 2023

## **RÉSOLUTION 289-22 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE AUX COMMERCE**

Reçu une demande d'aide de 10 000 \$ de M. Yves Castonguay, 9367-9710 Québec inc. / Électro mécanique Services – EMS, au Volet 1 – Favoriser les projets d'expansion d'une entreprise existante de notre Programme d'aide aux commerces et entreprises pour son projet d'achat de matériel d'une valeur de +/- 42 500 \$ (tour à fer, table de coupe et machine Plasma, soudeuse et lettrage camion et trailer)

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de fournir l'aide demandée de 5 000 \$ à M. Yves Castonguay, 9367-9710 Québec inc. / Électro mécanique Services – EMS, du Volet 1 – Favoriser les projets d'expansion d'une entreprise existante de notre Programme d'aide aux commerces et entreprises pour son projet d'achat de matériel.

## **RÉSOLUTION 291-22 EMPLOIS ÉTÉ**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate Mme Alyson Lavoie, adjointe administrative ou en son absence Mme Francine Beaulieu, directrice-générale pour faire la demande à Emploi Canada pour 2 animateurs (trices) Été 2023 et un employé saisonnier et qu'elle soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

## **RÉSOLUTION 292-22 FOSSE SEPTIQUES ET PUIITS**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles informe la MRC de Témiscouata que dorénavant notre inspecteur, M. Julien Colpron-Tremblay sera en charge des permis de fosses septiques ainsi que des puits – prélèvement d'eau sur notre territoire pour 2023.

## **RÉSOLUTION 297-22 DEMANDE DE SOUTIEN – ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ENTRE-AMIS DU TÉMISCOUATA**

Reçu par courriel le 1<sup>er</sup> décembre une lettre de L'Association des personnes handicapées Entre-Amis du Témiscouata demandant une résolution d'appui à leur projet de Jardins scolaires et communautaires.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles appuie L'Association des personnes handicapées Entre-Amis du Témiscouata dans leur projet de Jardins scolaires et communautaires.

## **RÉSOLUTION 301-22 LOISIRS**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse débiter l'animateur des Loisirs intérieur et extérieur (patinoire) M. Zackary Michaud, dès ce lundi qui vient soit le 12 décembre, afin de préparer la glace, le local, etc...et qu'il soit rémunéré selon l'échelle révisée à l'Échelon 1 de son poste d'animateur des Loisirs (hiver) modifiant la résolution # 232-22.

## **RÉSOLUTION 10-23 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lac-des-Aigles pour l'année 2023, soient les suivantes.

- Siège numéro 1 : MM. Michel Dubé, conseiller municipal;
- Siège numéro 2 : Bertin Boutot, contribuable résident;
- Siège numéro 3 : Berthier Beaulieu, contribuable résident;
- Siège numéro 4 : Normand Beaulieu, contribuable résident;
- Siège numéro 5 : Josée Sirois, conseillère municipale

### **Résolution 12-23 CRSBP - COTISATION ANNUELLE – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles paie au CRSBP la cotisation annuelle pour 2023 Soit cotisation pour 2023 : 503 habitants x 5.09 \$ = 2 560.27 \$ + taxes et pour le logiciel Symphony 503 habitants x 0,49 \$ = 246.47 \$ + taxes, pour un grand total avec taxes de 3 227.05 \$.

### **Résolution 14-23 DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – PPA-CE**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande une subvention pour 2023 de 30 000 \$ à Madame Amélie Dionne, députée, dans le cadre du budget discrétionnaire relié à un projet particulier d'amélioration du réseau routier municipal par circonscription électorale. PPA-CE. Les projets priorités en 2023 par le biais de cette subvention sont des travaux de nettoyage des fossés du chemin du Nord-du-Lac et la réparation de la rue Jean-Rioux.

### **Résolution 15-23 PROGRAMME DE SOUTIEN POUR L'ENSEMENCEMENT**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles s'inscrive au Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour une 7<sup>e</sup> année pour un projet d'ensemencement de 4 000 \$.

Qu'elle désigne Mme Alyson Lavoie, adjointe administrative et en son absence Mme Francine Beaulieu, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et M. Luc Sirois responsable terrain.

Et qu'elle atteste que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce ensemencée.

### **Résolution 42-23 FÉLICITATIONS 20 ANS DE SERVICE – JONATHAN LEBLANC-BREAULT, POMPIER**

M. Jonathan Leblanc-Breault a été engagé le 23 février 2003.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles remercie et félicite M. Jonathan Leblanc-Breault pour ses 20 années de service au sein de la Brigade de sécurité incendie.

Son implication est d'une grande importance dans le succès de la Brigade.

Et que la municipalité soumette sa candidature à la Médaille des pompiers pour services distingués à la Gouverneure générale.

### **Résolution 43-23 OFFRES DE SERVICE TR3E – RÉNOVATION DES LOISIRS – ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE**

Reçu 3 offres de services de TR3E pour notre projet aux Loisirs.

Ajout 1 : Électricité à 3 850 \$

Ajout 2 : Plomberie à 1 000 \$

Ajout 3 : Cage d'escalier à 1 150 \$

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles retienne les ajouts 1 et 3 pour l'électricité et la cage d'escalier et autorise la directrice générale à signer ces 2 offres retenues à la baisse.

### **Résolution 44-23 CAMP DE JOURS 2023 - MONITRICES (2 CANDIDATES)**

Sara Castonguay nous confirme son intérêt à travailler au camp de jour à nouveau cette année.

Ariane Sirois nous a fait parvenir son CV et démontre de l'intérêt à travailler au camp de jour pour 2023.

Maéva Dubé nous a fait parvenir un courriel nous informant qu'elle ne reviendra pas pour le camp de jour 2023.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte les 2 candidatures reçues et engage les 2 candidates pour cet été selon le salaire minimum en vigueur soit à 15.25 \$/heure.

### **Résolution 45-23 EMPLOYÉE DE BUREAU**

Tania Khan n'est plus une employée temporaire à 3 jours. réso 221-22.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles monte à l'Échelon 3 de la nouvelle grille du poste « Aide au secrétariat » pour Tania Khan étant donné qu'elle n'est plus employée temporaire, qu'elle a acquis les tâches de l'adjointe administrative, Alyson Lavoie, qui doit partir en congé de maternité.

### **Résolution 50-23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DES FEMMES DU Ô PAYS**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de faire un envoi collectif pour annoncer leur activité pour la Journée des femmes.

### **Résolution 52-23 DEMANDE DE COMMANDITE – ÉCOLE SECONDAIRE DE LA VALLÉE-DES-LACS**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 150 \$, chèque au nom de l'École secondaire de la Vallée-des-Lacs pour le financement des projets des finissants (album, voyage, graduation).

### **Résolution 55-23 EMPLOYÉ D'HIVER**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise Monsieur Pierre Bossé et Madame Francine Beaulieu pour rencontrer Monsieur Steve Paré candidat pour travailler aux travaux publics et d'aller de l'avant dans le dossier, en respect de l'échelle salariale en vigueur. Pour un engagement probatoire de 3 mois à 40 heures/semaine à l'année.

# Correspondance (Décembre 2022 – Janvier - Février 2023)

1. Reçu par la poste un chèque de la CAUREQ au montant de 915,04 \$ pour la redistribution des excédents pour l'année financière 2021-2022.
2. Reçu par courriel la confirmation du MAMH que l'analyse de notre reddition dans le cadre du programme de subvention PRABAM a été acceptée. Le montant de 75 000 \$ nous a été versé le 28-11-2022.
3. Reçu par courriel une nouvelle entente de Bell Canada à signer pour le service de l'autorité 9-1-1. Cette entente est à renouveler tous les 10 ans.
4. Reçu chèque de 2 692.93 \$ comme 3<sup>e</sup> versement de nos assurances pour la niveleuse. Total reçu de 8 241.39 \$.
5. Reçu le compte-rendu de 2022 et la demande d'aide financière de la bibliothèque pour 2023 (Même que 2022, total de 4 000 \$). Pour 2023 Poursuite de la promotion du casque de réalité virtuelle, achat d'étagères pour le coin des documentaires jeunes, projet avec la maison des Jeunes pour aller chercher la clientèle des adolescents, ...
6. Reçu par courriel le 20 décembre, l'acceptation par le MAMH de notre Programmation Version 6 de la TECQ 2019-2024.
7. Reçu par courriel du Centre Intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSBSL) le résultat de la guignolée 2022 pour les 6 paroisses. Remise de 54 bons de Noël, soit 12 à Lac-des-Aigles.

---

## Chronique de la Sûreté du Québec : Les règles du cellulaire au volant et autre appareil portatifs

---

Les règles du cellulaire au volant ou tout autre appareil portatif conçu pour transmettre ou recevoir des informations ou pour être utilisé à des fins de divertissement.

Il est souvent difficile de résister de parler au cellulaire ou utiliser des appareils de communication de tout genre en conduisant. Mais cette pratique est interdite et peut être punie d'une amende.

### CE QUI EST INTERDIT

En principe, il est interdit d'utiliser un cellulaire en conduisant. Par contre, vous pouvez utiliser un dispositif mains libres qui permet de vous servir de certaines des fonctions de votre téléphone sans avoir à le manipuler. Si votre système mains libres requiert des écouteurs, vous pouvez en porter, mais sur une seule oreille.

Vous pouvez aussi utiliser votre cellulaire ou tout autre dispositif de communication, mais à certaines conditions :

- Le dispositif doit être installé sur un support fixé à l'auto
- L'écran ne doit pas vous empêcher de conduire ou de voir la route
- L'appareil doit afficher uniquement les informations pertinentes à la conduite
- Vous devez pouvoir le consulter et le faire fonctionner sans que ça gêne votre conduite

### CE QUE VOUS RISQUEZ

En cas où vous vous faites prendre en infraction, la police peut vous remettre un constat d'infraction. Vous vous exposez à une amende entre 300\$ et 600\$ plus les frais. De plus, 5 points d'inaptitude pourraient être inscrits à votre dossier de conduite. C'est suffisant pour vous faire perdre un permis probatoire.

Si ce n'est pas la première fois qu'on vous intercepte pour avoir utilisé votre cellulaire ou autre dispositif de communication au volant, le policier peut aussi suspendre votre permis de conduire sur le champ.

### POUR ÉVITER LES ENNUIS

Pour éviter les points d'inaptitude et les amendes, il faut être complètement stationné de façon légale pour utiliser son cellulaire. Si vous êtes arrêtés à un feu rouge pris dans le trafic ou dans une file au service au volant, cela reste interdit.



# COMMUNICATIONS AUX MUNICIPALITÉS FÉVRIER 2023

## Les sujets essentiels du mois

### **2022, une année de transition positive pour la gestion des matières résiduelles au Témiscouata**

La Régie Intermunicipale des Déchets de Témiscouata (RIDT) dresse un bilan positif de l'année 2022 en ce qui a trait aux services mis en place pour éviter l'enfouissement des déchets sur son territoire.

Par rapport à la moyenne des 5 dernières années, on note une diminution de 5 % des déchets enfouis provenant des bacs roulants des citoyens ou des conteneurs des commerces. Bien que ces déchets représentent encore une quantité de 403 kg/hab/an, l'utilisation de tous les autres services mis en place pour recycler ou valoriser les matières est très populaire.

Au final, pour 2022, près de 10 500 tonnes de matières ont été recyclées ou valorisées par les services municipaux alors que 7 900 tonnes ont été enfouies. Avec près de 60 % des matières qui ont évitées l'enfouissement pour l'ensemble de la région, on constate que les citoyens et entreprises participent activement au tri.

L'achalandage dans les 4 écocentres (Dégelis, Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac) demeure toujours important avec 30 472 utilisateurs, une augmentation de fréquentation de 18 % par rapport à il y a 5 ans. Près de 95 % des matières apportées dans les écocentres sont revalorisées comme par exemple 3 242 tonnes de bois, matériaux de construction et encombrants.

Déjà, après seulement 6 mois, on constate un impact pour la gestion des matières organiques grâce aux dépôts municipaux et aux conteneurs dans les commerces. Près de 150 tonnes de ces matières ont ainsi été transformées en compost, sans compter tout ce que les citoyens ont pu gérer directement chez eux grâce au compostage domestique.

Au Témiscouata, la gestion des matières résiduelles, c'est l'affaire de tous ! Et chaque geste compte !

### **Livr'Avenir, nouvelle liste des produits compostables et tarification**

Tel qu'annoncé précédemment, Livr'Avenir (projet de Service Accès Emploi) est maintenant dépositaire des produits compostables, comme la vaisselle et les sacs.

Après utilisation, toutes ces matières compostables peuvent se retrouver directement dans les conteneurs pour matière organique qui servent de points d'apport volontaire dans la MRC.

Alors, si vous organisez, une activité, un tournoi de hockey ou encore un anniversaire... simplifiez-vous la vie tout en évitant d'utiliser du plastique et du styromousse.

Pour tous vos besoins, n'hésitez pas à contacter Livr'Avenir au (418) 938-0670.

Pour connaître la liste des produits compostables et leur tarification, visitez le <https://accesemploi.org>





# COMMUNICATIONS AUX MUNICIPALITÉS MARS 2023

## Les sujets essentiels du mois

### **Le gaspillage alimentaire**

Jeter de la nourriture qui aurait pu être mangée, c'est mettre de l'argent au compost ou pire... aux poubelles !

Au Québec, 3,1 millions de tonnes de résidus alimentaires sont rejetés tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, de la terre à la table et de la mer à la table. Si le gaspillage alimentaire était un pays, il serait le 3<sup>ème</sup> plus gros producteur de gaz à effet de serre (GES) après la Chine et les États-Unis. Et tout le monde le sait bien... Les GES contribuent aux changements climatiques et éventuellement aux catastrophes et à la misère humaine.

Puisque la majorité des émissions de GES des aliments consommés au Québec, soit 67 %, est associée à leur production, il est toujours préférable de consommer les aliments comestibles plutôt que de les mettre au compost ou de les jeter. Aussi, mieux vaut transformer une poire amochée en compote ou un reste de macaroni en salade de pâtes.

Le gaspillage alimentaire se définit par toute partie comestible d'un aliment destiné à la consommation humaine qui est détournée, dégradée, perdue ou jetée. Ayant des impacts écologiques, sociaux et économiques désormais avérés, le gaspillage alimentaire est un enjeu collectif sur lequel on peut tous agir dès aujourd'hui.

Une famille gaspille en moyenne 140 kilogrammes de nourriture annuellement, soit l'équivalent d'environ 1 300 \$.

C'est avec de petits gestes simples qu'on peut faire du bien à son portefeuille comme : mieux planifier nos achats, bien conserver nos aliments et maximiser leur utilisation. Il devient donc important de :

- Planifiez vos repas à l'avance. Vous sauvez temps et argent!
- Préparez votre menu pour la semaine selon les aliments que vous avez dans votre frigo et garde-manger.
- Faites-vous une liste d'épicerie et respectez-la! Vous éviterez d'acheter des trucs superflus.
- N'achetez que la quantité nécessaire pour faire vos recettes.
- Ajustez la température de votre frigo pour qu'elle soit entre 0 et 4 degrés.
- Placez les aliments moins frais à l'avant pour les consommer rapidement.
- Conservez vos restes dans des contenants hermétiques et inscrivez-y la date de cuisson.
- Conservez vos restes de conserves entamées dans des contenants appropriés et inscrivez-y la date d'ouverture.
- Malgré la date « meilleur avant » indiquée sur les aliments, certains peuvent être consommés sans risque.

Trucs de pro :

- Lorsque vous congelez des aliments, réfléchissez à ce que vous allez en faire par la suite. Par exemple, congelez des pâtes en portions individuelles pour des repas vite faits ou encore congelez de la pâte de tomates en portions de 1 c. à soupe pour faciliter son utilisation dans des recettes.
- Vos fruits sont trop mûrs? Faites-vous un smoothie, une tarte ou une compote.
- Vos vieux légumes semblent moins appétissants? Un potage est une solution sensée et santé! Vous pouvez même le faire congeler en portion dans des moules à muffins en silicone.
- Visitez le site de Sauve ta bouffe, vous y trouverez une boîte à outils remplie de conseils pour savoir comment sauver vos aliments.
- Pas le temps de tout consommer? Pas envie de le manger? Aliment en trop grande quantité? Partagez et offrez! Vos collègues ou voisins pourront en profiter. Dans un esprit de solidarité, apportez vos surplus d'aliments ou de repas dans un frigo communautaire de votre région (consultez le Répertoire des frigos communautaires du Québec).

### **Projet-pilote : Dépôt et recyclage des plastiques agricoles**

Le gouvernement du Québec a instauré de nouvelles règles au sujet des plastiques agricoles afin qu'ils soient recyclés au lieu d'être enfouis. Ceux-ci posent de nombreux problèmes dans les lieux d'enfouissement technique (LET). Au Témiscouata, une récente étude estime la quantité enfouis à 72,4 tonnes annuellement.

AgriRÉCUP, l'organisme responsable du recyclage des plastiques agricoles, n'a pas prévu de système de collecte à la ferme en raison des distances et des coûts, mais plutôt un fonctionnement par points de dépôt.

Au Témiscouata, 5 points de dépôt ont été mis en place et réservés à l'usage des agriculteurs.

Le fonctionnement est assez simple. Il leur suffira de secouer du mieux possible les plastiques, de les placer par sorte dans des gros sacs transparents fournis gratuitement à la RIDT et d'apporter ces sacs au point de dépôt le plus proche le moment venu. À noter qu'il s'agit d'un nouveau service gratuit établi sur une base de participation volontaire.

La gestion des matières résiduelles, les collectes et l'enfouissement coûtent de plus en plus cher aux municipalités, citoyens et

entreprises et la mise en place de ce nouveau service, en concertation avec des représentants de l'UPA, répond à plusieurs enjeux

- Éviter l'enfouissement de matières plastiques maintenant recyclables
- Éviter la mise en place d'une collecte à la ferme qui aurait coûté cher à chaque agriculteur, sans financement disponible actuellement.
- Permettre aux agriculteurs l'accès à un point de dépôt à proximité.
- Recycler les matières qui ont été triées et déposées.

Pour toutes les informations sur les points de dépôt, les consignes pour l'approvisionnement en sacs transparents et le tri, les agriculteurs de la région qui désirent participer gratuitement à ce nouveau projet, sont invités à contacter dès maintenant Monsieur Maxime Groleau à la RIDT au 418-853-2220, poste 2

Au Témiscouata, la gestion des matières résiduelles, c'est l'affaire de tous !

## Mini-Collecte

Plusieurs petits objets du quotidien qui ne servent ou ne fonctionnent plus, soulèvent régulièrement des questionnements sur leur lieu de dépôt. La mini-collectecible plusieurs de ces items:

- Les téléphones cellulaires
- Les goupilles de canettes en aluminium
- Les lunettes de vue ou de soleil
- Les piles
- Les attaches à pain
- Les cartouches d'encre et toners de photocopieur
- Les casquettes

Une fois les matières apportées aux lieux de dépôts, la RIDT les regroupe par type et les envoie à différents organismes, comme Optométristes sans Frontières, Fondation MIRA et Recycler mes électroniques entre autres.

Vous pouvez les déposer dans une Mini-Collecte près de chez vous, de nombreux endroits participent à ce projet comme :

- 19 bureaux municipaux
- 4 écocentres de la RIDT
- Toutes les écoles primaires et secondaires du CSFL (secteur Témiscouata)
- Station-service Michaud (Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac)
- Acti-Familles (Pohénégamook, secteur Sully)



## Nouveaux Livres achetés depuis la dernière parution du journal

### Pour les adultes

<i>Nouveauté</i>		
<b>Série-seul ou suite</b>	<b>Titre du volume</b>	<b>Auteur</b>
Tome 6	Place des Érables	Louise Tremblay D'Essiambre
Suite d'Abigael	Abigael les voix du passé	Marie-Bernadette Dupuy

### Expositions :

Du 17 février au mois de juin 2023: livres jeunes sur la réalité augmentée

### CONCOURS : De Pâques



**COUREZ LA CHANCE DE GAGNER LE LAPIN DE PÂQUES DE 2 PIEDS DE HAUTEUR EN CHOCOLAT D'UNE VALEUR DE \$60.00.**

Du 1 mars au 5 avril à chacune de vos visites (grands et petits abonnés) il vous suffit de remplir un coupon de participation. Le tirage aura lieu lors de l'animation du conte de Pâques le 5 avril.

### Le sentier des contes

#### Le concours est débuté :

Concours Entre le 29 janvier 2023 et le 16 juin 2023: Fréquente ta bibliothèque;

Emprunte des livres;

Réalise les petits défis;

Envoie les photos de tes défis;

Complète ton sentier des contes;

et tu cours la chance de gagner un des trois vélos de montagne pour les 5-12 ans et un des deux vélos d'équilibre pour les 0-5 ans.

Ces prix seront tirés au hasard parmi les 4 bibliothèques participantes : Biencourt, Lac-des-Aigles, Lejeune et Squatec. D'autres prix : gourde, casque de vélo et ballon seront tirés dans chacune des bibliothèques.

Plus tu lis, plus tu as de chances de gagner. Wow !

### Animation lecture :

Mercredi le 5 avril à 18h30 aura lieu l'animation de Pâques : Qui pond les œufs de Pâques?

### Dans les yeux des mamies

Une invitation a été lancé aux mamies par Le Centre des femmes du Ô Pays et la Maison des familles du Témiscouata en collaboration avec les bibliothèques de Lac des Aigles et Biencourt à une rencontre pour faire briller les yeux des enfants!

Mercredi le 22 mars Nicole Testa, auteure jeunesse de la région viendra pour échanger sur les bienfaits de raconter des histoires et pour partager des idées sur un projet visant à donner le goût aux mamies et à d'autres personnes de raconter des histoires à voix hautes aux enfants. C'est un projet à suivre.

***Le comité de la bibliothèque vous souhaite un bon Printemps!***

Nouveauté au Lac Des Aigles

# Salon Esthétique

JC Esthétique

Pour rendez-vous

Facebook JC ESTHÉTIQUE

Jennyfer Chagnon 418-509-8691



Journée nationale  
**promotion  
santé mentale  
positive**

## **CERTIFICAT** DE RECONNAISSANCE

Santé mentale Québec - Bas-Saint-Laurent

membre du Mouvement Santé mentale Québec  
remercie chaleureusement :

**Lac-des-Aigles**

d'embarquer dans le mouvement pour créer, développer et renforcer la santé mentale  
et d'avoir proclamé la **Journée nationale de promotion de la santé mentale positive**/13 mars 2023.

*Sonia Cloutier*

Sonia Cloutier, directrice générale



*Renée Ouimet*

Renée Ouimet, directrice générale







# DISTRIBUTION D'ARBRES MAGASIN MUNICIPAL SAMEDI le 20 MAI DE 8H À 10H

Municipalité de Lac-des-Aigles, le 12 mai 2023



### INTRODUCTION

Il est maintenant prouvé que les arbres en milieu urbain ont des effets positifs sur plusieurs aspects de la vie et de la société. Nous souhaitons que ce guide vous aide à profiter pleinement des arbres que vous allez planter.

### AVANT DE PLANTER UN ARBRE

Avant de planter un arbre, il est impératif de connaître notre zone de rusticité pour planter le **bon arbre au bon endroit**. La rusticité est une zone géographique délimitée par les températures maximales et minimales et par l'étendue de la saison de croissance assurant la survie des espèces qui s'y développent. Au Bas-Saint-Laurent, les **zones de rusticité varient entre 3b et 4b**, donc vous pouvez y planter les espèces qui vous sont remises aujourd'hui.

Avant la plantation, il est aussi important d'établir les **limitations physiques de notre environnement** (lignes électriques, canalisation souterraine, proximité de la rue, proximité des bâtiments, etc.) et de connaître les dimensions de l'arbre à maturité. Cette judicieuse planification permettra d'éviter des problèmes plus tard. Pour toutes questions concernant les arbres, il ne faut pas hésiter à questionner une ou un spécialiste dans le domaine de la foresterie.

### RECOMMANDATIONS

- Pour augmenter l'efficacité énergétique des maisons, il est recommandé de planter les conifères au nord, ou dans la direction des vents dominants, et les feuillus au sud.
- Il est aussi fortement recommandé de planter les arbres à une distance de la maison de 1 à 2 fois la taille de l'arbre à maturité.
- Il est important de planter l'arbre lors de sa période de dormance, soit tôt au printemps ou à l'automne. Pour les feuillus, la période idéale se situe entre la mi-avril et la mi-mai ou à l'automne dès la chute des feuilles jusqu'aux premières gelées. Pour les conifères, la période de plantation est du dégel des sols jusqu'au mois de juin et de la mi-août à la mi-septembre.
- Les arbres nouvellement plantés ont besoin d'irrigation, cet arrosage doit se faire en profondeur sans toutefois noyer les racines.

### LES BIENFAITS DES ARBRES

#### IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les arbres régulent la température en captant et en réfléchissant une partie du rayonnement solaire (un arbre feuillu, en été, peut capter jusqu'à 95% du rayonnement solaire), ce qui diminue la chaleur environnante dans la ville l'été. Ils réduisent aussi la vitesse du vent. Ainsi, la température à l'intérieur des maisons diminue l'été et augmente l'hiver. En fait, les coûts de chauffage et de climatisation sont réduits (jusqu'à 15% en hiver et 50% en été).

Les arbres en milieu urbain réduisent nos impacts sur le milieu naturel. Ils conservent la composition et la structure du sol ce qui diminue le risque d'érosion, d'appauvrissement et de dégradation de ces sols. Ils interceptent une grande partie des eaux de ruissellement (jusqu'à 22%) ce qui limite les quantités d'infrastructures de drainage et l'écoulement d'eau grise vers les cours d'eau.

#### QUALITÉ DE VIE

La présence d'arbres dans une ville contribue à la diminution de l'incidence des maladies respiratoires chroniques du stress. Ils améliorent aussi l'intimité de l'espace privé. Finalement ils rehaussent la valeur des propriétés en offrant un environnement plus près de la nature où il fait bon vivre.



#### RÔLE DÉPOLLUANT

Les arbres purifient l'air en réduisant la pollution atmosphérique et les odeurs. Leur beau feuillage capte une grande partie des polluants atmosphériques (poussières et autres composés volatils), et ils ont, en plus, la capacité de séquestrer le carbone.

# Sécurité incendie

## Un message votre service de sécurité incendie – Feu vert clignotant

Depuis plusieurs mois, le service de sécurité incendie de Lac-des-Aigles se prépare à mettre en place les procédures requises afin de permettre aux pompiers de bénéficier d'un outil de travail important pour permettre de réduire le temps de mobilisation et par le fait même, améliorer les délais d'intervention.

Pour répondre aux appels d'urgence, le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel. Le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard. De plus, le pompier peut, si la situation permet de le faire de façon sécuritaire et que les circonstances l'exigent, circuler sur l'accotement et immobiliser son véhicule à tout endroit. Pour ce faire, la sécurité des autres usagers de la route ne doit pas être compromise.

Le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est pas considéré comme un véhicule d'urgence. En tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le CSR, comme les limites de vitesse et la signalisation en vigueur. Si ce n'est pas le cas, le pompier devra assumer les sanctions prévues.

Le pompier doit avoir en main son certificat chaque fois qu'il actionne son feu vert clignotant. Le certificat est lié à un individu. Le feu vert peut donc être actionné dans un véhicule qui n'est pas immatriculé au nom du pompier. Cependant, le pompier doit demeurer un employé du service de sécurité incendie pour conserver son certificat.

## 10 conseils pour prévenir les incendies

**Avertisseur de fumée :** Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol. Préférez un modèle à cellule photoélectrique qui déclenche moins d'alarmes inutiles. Changez-le selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant.

**Plan d'évacuation en cas d'incendie :** Repérez deux issues possibles. Identifiez un point de rassemblement situé à l'extérieur et avisez tous les occupants de la résidence. Répétez les gestes à poser lors d'une évacuation en cas d'incendie avec tous les occupants.

**Comment évacuer votre résidence :** Fermez les portes derrière vous pour empêcher la propagation des flammes et de la fumée dans les autres pièces ou dans les autres logements. Composez le 9-1-1 une fois à l'extérieur de votre domicile.

**Articles de fumeur :** Ne jetez pas de mégots dans les pots de fleurs ou sur le paillis. Déposez les mégots dans un contenant métallique.

**Source de chaleur :** Éloignez les rideaux et les meubles à au moins 10 cm des radiateurs ou des plinthes électriques ou de toute autre source de chaleur.

**Électricité :** Confiez l'installation électrique de votre domicile à un maître électricien. Utilisez des appareils électriques homologués au Canada et portant les sigles CSA et ULC.

**Monoxyde de carbone :** Installez un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant à votre domicile ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques. Suivez les normes du fabricant pour l'installation de votre avertisseur de monoxyde de carbone.

**Prévenir les feux de cuisson :** Surveillez constamment les aliments qui cuisent et utilisez une minuterie. Ne chauffez jamais d'huile dans un chaudron pour faire de la friture, peu importe le type de chaudron ; utilisez une friteuse thermostatique.

**Ramonage des cheminées :** Confiez l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage. Ce conseil est également de mise pour les tuyaux d'évacuation des foyers à granules.

**Cendres chaudes :** Laissez refroidir les cendres chaudes à l'extérieur dans un contenant métallique muni d'un couvercle également en métal. Attendez au moins sept jours avant de les transvider dans le bac à déchets.

## TOURNÉE DES DÉTECTEURS

La Municipalité n'effectuera pas de Tournée des détecteurs cette année, mais donne avis aux citoyens de ramoner leur cheminée et de vérifier l'état des batteries de leurs avertisseurs de fumée.

## Horaire des messes de Lac-des-Aigles À la salle municipale

**avril – mai – juin**

Dimanche le 9 avril 2023 :	10 h 00	Messe de Pâques
Samedi le 15 avril 2023:	19 h 00	
Samedi le 29 avril 2023 :	19 h 00	
Samedi le 13 mai 2023 :	19 h 00	
Samedi le 27 mai 2023 :	19 h 00	
Samedi le 10 juin 2023 :	19 h 00	
Samedi le 24 juin 2023 :	19 h 00	

### CABANES À PÊCHE

Très important : voir à retirer vos cabanes à pêche du lac avant que le lac ne dégèle. Merci de votre collaboration !





# LETTRE DE REMERCIEMENT A TOUS

Les directeurs de l'association de l'ensemencement du lac remercient toute la population pour la solidarité et le soutien apportés durant le tournoi de pêche blanche de janvier 2023. Grâce à votre encouragement 847 inscriptions ont été prises et 212 cartes vendues. Merci à tous les généreux et nombreux commanditaires, nos bénévoles, c'est grâce à vous si cette activité peut encore se dérouler. La participation a dépassé nos attentes, parents et amis étaient au rendez-vous ainsi que dame nature pour cette activité familiale hivernale.

**ENCORE UNE FOIS MERCI...**

Régis-Bérubé, Daniel-Beaulieu, Luc-Sirois, Briand-Bérubé, Yves-Beaulieu, Mike-Lepage, Langis-Bourgoin, Alexis-Pelletier, Steven-Lévesque, Yves-Caron, Luc-Caron.



# Recettes à l'érable

## Pouding chômeur à l'érable

### Ingrédients

#### Sauce

310 ml (1 1/4 tasse) de crème 35 %

250 ml (1 tasse) de sirop d'érable

55 g (1/4 tasse) de cassonade

#### Gâteau

115 g (3/4 tasse) de farine tout usage non blanchie

5 ml (1 c. à thé) de poudre à pâte

0,5 ml (1/8 c. à thé) de sel

85 g (6 c. à soupe) de sucre

60 ml (1/4 tasse) d'huile de canola

2,5 ml (1/2 c. à thé) d'extrait de vanille

1 œuf

90 ml (6 c. à soupe) de lait

### Préparation

#### Sauce

1. Placer la grille au centre du four. Préchauffer le four à 180 °C (350 °F).
2. Dans une petite casserole, porter tous les ingrédients à ébullition en remuant au fouet. Laisser mijoter à feu moyen 5 minutes. Retirer du feu

#### Gâteau

1. Dans un bol, mélanger la farine, la poudre à pâte et le sel.
2. Dans un autre bol, fouetter le sucre, l'huile, la vanille et l'œuf au batteur électrique. À basse vitesse, incorporer les ingrédients secs en alternant avec le lait. Répartir la pâte dans un plat de cuisson carré de 20 cm (8 po). Verser la sauce délicatement sur la pâte.
3. Cuire au four 25 minutes ou jusqu'à ce qu'un cure-dents inséré au centre du gâteau en ressorte propre. Laisser tiédir sur une grille.



### Tire d'érable sur neige

Remplir un grand récipient de neige propre compactée. Laisser au congélateur, le temps de faire bouillir le sirop dans une casserole. Faire bouillir le sirop d'érable à feu doux jusqu'à 115 °C (238 °F). À 115°C, sortir la casserole du feu. Faire un test sur la neige pour vérifier la consistance. Si elle est trop dure, ajouter un petit peu d'eau et bien mélanger. Si elle est trop liquide, poursuivre la cuisson. Avec une cuillère, verser le sirop bouillant sur la neige. Enrouler autour de bâtonnets de bois. Déguster !

## Rappel des tarifs pour la location des locaux municipaux

### Salle communautaire - 75, rue Principale (sous-sol)

- Capacité de 160
- **125 \$ / location** et 25 \$/hre pour le ménage s'il y a lieu



### Pavillon du lac - 5 rue du Quai

- Capacité de 209
- **175 \$ / location** et 25 \$/hre pour le ménage s'il y a lieu
- 5.50 \$ / poche de granules



### Local du Centre des loisirs Diane Roy - 3 rue Sirois

- Capacité de 76
- **125 \$ / location** et 25 \$/hre pour le ménage s'il y a lieu



**Important :** La consommation d'alcool est interdite dans nos salles à moins d'obtenir un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. L'obtention des permis nécessaires est la responsabilité du locataire.

**Pour réserver :** Téléphoner au 418 779-2300 ou par courriel à [info@lacdesaigles.ca](mailto:info@lacdesaigles.ca)

### *Accès Internet Wi-Fi et téléphones dans chaque chalet*

#### **PARC NATURELLES - POUR LOCATION**

- ✓ Deux (2) chalets toutes saisons (style Chalet suisse)
- ✓ Six (6) terrains de camping avec tous les services.

Veillez contacter Mme Pauline Beaulieu, gestionnaire au  
418-779-2739

**BIENVENUE CHEZ NOUS !**



## Calendrier des événements à venir en 2023 à Lac-des-Aigles

Lundi, le 3 avril -----	Réunion du conseil
Vendredi, le 7 avril -----	Bureau fermé - Vendredi saint
Dimanche, 9 avril -----	Pâques
Lundi, le 10 avril -----	Bureau fermé - Lundi de Pâques
Lundi, le 1 mai -----	Réunion du conseil
Samedi, 20 mai -----	Distribution D'arbres (Garage) 8h à 10h
Lundi, le 22 mai -----	Bureau fermé - Journée nationale des Patriotes
Lundi, le 5 juin -----	Réunion du conseil
Mercredi, le 3 juillet -----	Réunion du conseil



## HORAIRE - BUREAU MUNICIPAL

73, rue Principale, Lac-des-Aigles, G0K 1V0

Lundi :	8 h 00 à 12 h 00 - 13 h 00 à 16 h 00
Mardi :	8 h 00 à 12 h 00 - 13 h 00 à 16 h 00
Mercredi :	8 h 00 à 12 h 00 - 13 h 00 à 16 h 00
Jeudi :	8 h 00 à 12 h 00 - 13 h 00 à 16 h 00
Vendredi :	8 h 00 à 12 h 00 - Fermé

**FERMÉ VENDREDI  
SAINT LE 7 AVRIL ET  
LUNDI LE 10 AVRIL  
JOYEUSE PÂQUES**



Pour informations : 418 779-2300 poste 24 et à [info@lacdesaigles.ca](mailto:info@lacdesaigles.ca)



## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ISABELLE- BEAULIEU

75, rue Principale, Lac-des-Aigles, G0K 1V0

Lundi : 13 h 30 à 15 h 00  
Mercredi : 18 h 30 à 20 h 00

**FERMÉ LUNDI LE  
10 AVRIL  
ET LUNDI LE 22  
MAI**

Pour informations : 418 779-2300 poste 17

### Heures d'ouverture :

<i>Dimanche :</i>	<i>Fermé</i>
<i>Lundi :</i>	<i>Fermé</i>
<i>Mardi :</i>	<i>18 h 00 à 21 h 00</i>
<i>Mercredi :</i>	<i>18 h 00 à 21 h 00</i>
<i>Jeudi :</i>	<i>18 h 00 à 21 h 00</i>
<i>Vendredi :</i>	<i>18 h 00 à 22 h 30</i>
<i>Samedi :</i>	<i>18 h 00 à 22 h 30</i>

Maison des Jeunes  
"La Piôte"



**Bienvenue aux jeunes de 12 à 17 ans !**



## Membres du conseil municipal et leurs dossiers assignés

**Monsieur Pierre Bossé, maire** : dossiers MRC, gestion interne & la Route des Monts Notre-Dame

**Monsieur Michel Dubé, conseiller siège 1** : Comité de la bibliothèque, comité d'urbanisme (CCU), Office municipal d'habitation (OMH), travaux publics & suppléant à la RIDT

**Monsieur Serge Demers, conseiller siège 2, pro-maire** : Association de la Vallée des Lacs (ADVL), Corporation développement (CDL) & Réserve Duchénier

**Madame Vicky Ouellet, conseillère siège 3** : Maison des Jeunes, Matières résiduelles (RIDT), Patrimoine, sécurité incendie & Réserve Duchénier

**Monsieur Luc Sirois, conseiller siège 4** : Loisirs, sécurité incendie & travaux publics

**Monsieur Simon Bois, conseiller siège 5** : Loisirs & ressources humaines

**Madame Josée Sirois, conseillère siège 6** : Comité d'urbanisme (CCU), ressources humaines & Route des Monts Notre-Dame

## Employés municipaux

Mme Francine Beaulieu, directrice générale ----- 418 779-2300 poste 24

Mme Alyson Lavoie, Aide au secrétariat ----- 418 779-2300 poste 13

Mme Tania Khan, aide au secrétariat ----- 418 779-2300 poste 11

Mme Cindy Gallant, Assistante technique----- 418-779-2300

M. Julien Colpron-Tremblay, inspecteur municipal (jeudi am) -- 418 779-2300 poste 13

Mme Pauline Beaulieu, gestionnaire du Parc Natur'Ailes -- 418 779-2739

M. Francis Lavoie, directeur du service incendie ----- 418-779-2119

M. Jonathan Leblanc-Breault, capitaine pompier ----- 418-509-8223

M. Yves Caron, Contremaître

M. Berthier Beaulieu, Responsable des réseaux aqueduc et égout

M. Éric Blier, Préposé aux travaux publics

M. Steve Paré, Préposé aux travaux publics

Mme Chantal Corbin, préposée à l'entretien (73 et 75, rue Principale)

Magnifique printemps à toutes et à tous 😊

